



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Avril 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN – CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL – LANGLOIS - PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE -

Mesdames BETTON – BINET - BOUSSEAU – BOUTER — MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

Madame COMMARIEU à Madame SILVESTRE

Madame ROUSSEL à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur PUJO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/7

Réf : 7.5

OBJET : AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION LOGEMENT DE LA GIRONDE 2023 – CONVENTION DE SUBVENTION - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

L'Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde (ADIL 33) est une association régie par la loi 1901.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, elle a pour mission d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Afin d'assurer le développement de son action, l'ADIL 33 a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière de logement et compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission d'information, il vous est proposé de soutenir l'action de l'ADIL 33 en lui attribuant pour 2023, une subvention de 4 564,84 €.

L'association s'engage à mettre en place des permanences d'information sur le territoire communautaire.

Il vous est proposé d'autoriser :

- la signature de la convention de subvention avec l'ADIL 33, jointe en annexe
- le versement d'une subvention de 4 564,84 € pour l'année 2023 à l'ADIL 33

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- o **Fait** siennes les conclusions du rapporteur,
- o **Autorise** le Président à signer la convention avec l'Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde jointe en annexe,
- o **Autorise** le versement à l'Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde d'une subvention de 4 564,84 € au titre de l'année 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de la réception en Préfecture le 9/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

5/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA GIRONDE

Préambule :

L'ADIL 33 est une association loi 1901 dont la mission et les conditions de fonctionnement sont prévues par l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et reprises dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Elle est agréée par arrêté ministériel du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ainsi que par arrêté préfectoral au titre de « l'ingénierie sociale, financière et technique ».

Elle délivre gratuitement au public un conseil complet et neutre sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux concernant le logement et l'habitat. Au titre de son objet social indiqué ci-dessus, elle est notamment soutenue financièrement par le Conseil Départemental et les collectivités locales.

Sur le territoire de la Communauté de communes Jalle-Eau Bourde, l'ADIL 33 apporte actuellement un service de proximité en mettant à disposition, au plus près des habitants, un conseiller juriste lors d'une permanence mensuelle d'une demi-journée. Au cours de celle-ci, le public vient se renseigner sur toute question juridique, financière ou fiscale liée au logement telle que la construction, l'accession à la propriété et ses aspects connexes, le droit de la location, l'amélioration de l'habitat, la fiscalité immobilière, les aides au logement, l'urbanisme, etc.

Ces permanences se déroulent sur rendez-vous à l'Hôtel de ville de Cestas afin d'offrir aux habitants de la Communauté de communes Jalle-Eau Bourde un accès facilité à ce service.

L'ADIL 33 est également à la disposition des élus et services pour toute question juridique relative au logement et à l'habitat. Elle participera tout naturellement, comme lors de son élaboration, à la démarche de révision du PLH. Elle y contribuera de par sa connaissance du territoire notamment au travers des retours de ses consultants mais également en tant qu'expert juridique en la matière.



La présente convention de subvention est conclue :

Entre :

La Communauté de communes Jalle-Eau Bourde, dont le siège social est situé 2. avenue du Baron Haussmann BP 9 - 33611 CESTAS Cedex, n° SIREN 243 301 165, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, son Président en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 4/1 du 7 juillet 2020

Ci-après désignée « CDC Jalle-Eau Bourde », d'une part,

E t :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 105, avenue Emile Counord 33 300 BORDEAUX, n° SIRET 305 378 234 000 36, représentée par Madame Pascale BRU, sa Présidente en exercice, dûment habilitée.

Ci-après désignée sous le terme « l'ADIL 33 », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

Conformément à l'article L.366-1 et son annexe, l'ADIL 33 a pour vocation d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'Habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, le droit applicable à ce domaine étant complexe et méconnu. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Afin d'assurer le développement de son action, l'ADIL 33 a saisi la Communauté de communes Jalle-Eau Bourde d'une demande de subvention.

Compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission d'information, la Communauté de communes entend soutenir l'action de l'ADIL 33 en lui octroyant la subvention de fonctionnement demandée.



Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023. Elle est consentie pour une durée d'un an.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois et ce, sans qu'aucune ne puisse invoquer un quelconque droit à renouvellement.

Article 3 – Engagements de l'ADIL 33

3-1 Les activités de base

Objectifs	Actions
Information du public	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner aux usagers les éléments objectifs permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, financier ou contentieux au siège de l'ADIL 33 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception du jeudi (ouverture de 12h00 à 17h00) ou par téléphone au 05 57 10 09 10 ou par email à contact@adil33.com ou dans les permanences départementales. ➤ Mise à disposition de la collectivité, en quantité suffisante, de dépliants et d'affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL 33. ➤ Transmission à la collectivité du calendrier trimestriel des permanences de l'ADIL 33 sur le département.
Être référent pour l'intercommunalité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des outils d'information de l'actualité réglementaire en termes de logement et d'habitat : site Internet de l'ADIL 33 et de l'ANIL, transmission de la revue « Habitat Actualité », de l'indicateur des taux, des notes d'informations juridiques et de la newsletter. ➤ Appuyer l'intercommunalité dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat, notamment sur les aspects juridiques en répondant à toute question posée par les services et/ou les élus. ➤ Enrichir par sa connaissance l'élaboration, le suivi ou la modification du PLH. ➤ Etablir, chaque année, un bilan chiffré de la demande exprimée de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL 33 provenant d'usagers de la Communauté de communes. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes seront établies. ➤ Pour les collectivités ayant du patrimoine, mise à disposition des services ADIL'SUR et ADIL'AUDIT : analyse de la légalité de l'ensemble des contrats de location des logements communaux et vérification des augmentations de loyers.



3-2 Les activités spécifiques (en option)

Sur demande, cette convention peut aussi inclure des missions spécifiques telles que :

- *la tenue de permanences supplémentaires,*
- *la participation à des actions de communication et d'information, des manifestations organisées par la Communauté de communes sur le thème du logement et de l'Habitat,*
- *l'organisation de formations auprès des élus, personnels communaux, sur des thèmes relatifs au logement, tels que les dispositifs d'accession à la propriété, les aides à l'amélioration de l'habitat, l'habitat indigne, le logement des jeunes ou des personnes âgées, etc...,*
- *la mise en place d'un passeport accession de la Communauté de communes (prêt à taux zéro, subvention, ...),*
- *un accompagnement renforcé dans la mise en œuvre d'une politique de lutte contre l'habitat indigne.*

Article 4 – Engagements de la Communauté de communes Jalle-Eau Bourde

4-1 Moyens financiers

Le coût de l'action en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et de financement concernant le logement à destination des particuliers et des professionnels s'élève à 0,14 euros (€) par habitant, soit **4.564,84 €**.

Ce coût est calculé sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de 32 606 habitants.

4-2 Communication

La Communauté de communes s'engage à informer régulièrement ses administrés sur la mission d'information de l'ADIL 33 et les modalités de consultations, à savoir le calendrier des permanences départementales, les horaires et l'adresse du siège de l'ADIL 33 afin de faciliter l'accès à ce service gratuit pour la population.

Cette communication se fera via le journal communautaire et/ou les journaux communaux a minima deux fois par an, un affichage dans les locaux de la Communauté de communes et des communes, la mise à disposition de dépliants de l'ADIL 33 au public, le site internet des collectivités, les réseaux sociaux le cas échéant, les différents guides pouvant être réalisés par la Communauté de communes...

L'ADIL 33 pourra accompagner la Communauté de communes dans l'élaboration de ces supports de communication.

La Communauté de communes s'engage à transmettre à l'ADIL 33 ces supports de communication.

**Article 5 — Modalités de versement de la contribution**

La Communauté de communes s'engage à verser sa contribution financière à l'ADIL 33 au titre des activités de base à la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'ADIL 33 :

Domiciliation : CREDIT AGRICOLE AQUITAINE			
<i>Banque</i>	<i>Guichet</i>	<i>N° de compte</i>	<i>Clé RIB</i>
13306	00013	05455227000	55
IBAN			
FR76 1330 6000 1305 4552 2700 055			
BIC			
AGRIFRPP833			

Article 6— Justificatifs

L'ADIL 33 s'engage à convier le président de la Communauté de communes à son Assemblée Générale annuelle et à lui remettre un rapport d'activité.

Article 7— Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 — Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile chacune en son siège social respectif.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires

Pour l'ADIL 33,

Pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

La Présidente,

Le Président,

Madame Pascale BRU

Monsieur Pierre DUCOUT